En exercice : 15
Présents : 14
Excusés : 0
Absents : 1

Date de la convocation :
22/10/2026

Président de séance :
Didier PLANTÉ

Secrétaire de séance :
Audrey EMEDY

Rapporteur : Didier PLANTÉ

N° interne de l'acte : 2026-042
N° de feuillet :

lundi 2 novembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de PLOEVEN s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil.

Membres présents :
Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Elise THOMAS, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Béatrice ROIGNANT, Pierre GELÉ, Audrey EMEDY, Maxime BATTAIS

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :
François LALLIER-GOLLET

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20261106-DELIB_2026_042-DE

MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2027 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales précise :

Pour le fonctionnement :

«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente…».

Pour l'investissement :

« il (l'ordonnateur) est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars …, en l'absence d'adoption du budget avant cette date l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette…»
Le Maire précise, qu'au terme de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération doit indiquer le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.
Il est proposé de faire application du dispositif réglementaire précédent et d'autoriser, avant le vote du budget primitif 2026 de la Commune, les dépenses d'investissement dans les limites de 25% des sommes budgétisées l'année précédente.

chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20261106-DELIB_2026_042-DE

BUDGET DE LA COMMUNE VOTÉ PAR CHAPITRE EN 2026 – SECTION INVESTISSEMENT

Chapitre/article	Crédits votés au BP 2026 (a)	Crédits votés au en 2026 au titre des décisions modificatives (b)	montant total (€) à prendre en compte (c=a+b)	Crédits maximum (€) pouvant être ouverts par le conseil municipal année 2027
Chapitre 204				
art. 204182	3 054.00	0	3 054.00	763.50
Chapitre 21				
art. 2132	2 8108.56	0	28 108.56	7 027.14
art. 2135	2 409.60	0	2 409.60	602.40
art. 2152	37 687.57	0	37 687.57	9 421.89
art. 2158		26 000.00	26 000.00	6 500.00
art. 2188	1 991.71	0	1 991.71	497.92
Chapitre 16				
art. 165	1 164.00	2 000.00	3 164.00	791.00

Le Secrétaire de séance,
Audrey EMEDY

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.
PLANTÉ Didier, le Maire